

MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du mercredi 29 novembre 2023

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, Mme C. JUNG, M. LANCESSEUR, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, M. S. BERNARD, M. F. MERCIER

Excusés : M. J-M. SALAMAN, Mme Z. ALLORY

Pouvoir : Mme Z. ALLORY a donné pouvoir à Mme J. FAVIER

Secrétaire de séance : M. D. SOUCHON

1. Approbation du conseil municipal du 07/09/2023

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2023.

2. Arrêtés du Maire

M. Tipa fait la présentation des arrêtés du Maire (urbanisme, de voirie et de circulation)

3. Finances

a. Subvention Chaudron magique

Pour faire suite à l'augmentation du prix des repas par le prestataire de la cantine de Charnoz, et alors même que la contribution des parents avait déjà été augmentée en septembre, l'association du Chaudron magique qui gère la cantine ainsi que le périscolaire a fait une demande complémentaire de subvention pour 2023. A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal, autorise le Maire à octroyer une subvention supplémentaire de 11 000€ pour 2023 et à verser cette somme avant la fin de l'année.

Une décision modificative sera prise en conséquence comme suit :

Compte 622 : -11 000€

Compte 657358 : + 11 000€

Délibération 2023-33 : Subvention supplémentaire Chaudron magique

b. Demande de subvention SDIS acquisition matériel pompiers et subvention amicale sapeurs-pompiers

Le SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours) de Charnoz sur Ain (anciennement CPINI) a recruté de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires ces dernières années.

Du matériel a été commandé (vestes TSI, vestes d'intervention, pantalons de protection et paires de chaussures d'intervention) qui conformément à la délibération n°184/2022 du conseil d'administration du SDIS de l'Ain peut être subventionné à hauteur de 60%.

L'amicale des sapeurs-pompiers a demandé une subvention exceptionnelle de 3 348€ pour pallier aux nouveaux effectifs.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, un conseiller ne prend pas part au vote. A l'unanimité des votants, l'ensemble du conseil municipal autorise la demande de subvention auprès du SDIS de l'Ain pour le matériel pour le SLIS de Charnoz sur Ain et à attribuer et verser une subvention de 3 348€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Charnoz.

Une décision modificative sera prise en conséquence comme suit :

Compte 622 : - 3 348€

Compte 657358 : + 3 348€

Délibération 2023-34 : Demande de subvention SDIS acquisition matériel pompiers et subvention amicale sapeurs-pompiers

c. Tarif location à la journée Charnoz accueil

La délibération de 2022 avait fixé les tarifs de location de la salle de Charnoz pour le week-end.

Suite à une demande de location pour une journée/soirée, il convient de fixer un tarif de location à la journée hors vendredi et week-end.

Proposition tarif de la location à la journée de la salle de Charnoz accueil : 118€, tarif révisable annuellement.

La salle sera mise à disposition du matin de la location jusqu'au lendemain matin.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le tarif de 118€.

Délibération 2023-35 : Tarif location journée Charnoz accueil

d. Tarifs RODP télécom (redevance occupation du domaine public) pour 2022 et 2023

Le décret du 27/12/2005 du code des postes et communications électroniques a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Le conseil municipal doit fixer le montant des redevances dues pour l'année 2022 et 2023 sans pouvoir dépasser les montants plafonds prévus dans ce décret.

Les montants maximums applicables ci-dessous ont été retenus :

		Artères (en €/km)		Emprise au sol (en €/m²)
		Souterrain	Aérien	
2022	Domaine public routier communal	42.64	56.85	28.43
2023		46.95	62.60	31.30

A l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des redevances pour 2022 et 2023.

Délibération 2023-36 : Tarif RODP 2022 et 2023

e. Renouvellement abonnement fourrière animale

Le contrat d'abonnement au prestataire SACPA arrive à échéance au 31/12/2023.

La loi du 6 janvier 99 du code rural impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière animale ou d'adhérer à une structure réglementaire. C'est pourquoi, le Maire propose de renouveler le contrat annuel avec la SACPA pour un montant de 934,65€ HT (1 121,58€ TTC).

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de fourrière animale.

Délibération 2023-37 : renouvellement abonnement fourrière animale

f. Contrat de maintenance vidéoprotection

La mise en place de la vidéoprotection en 2021 nécessite une maintenance annuelle.

Jusqu'ici, aucune maintenance n'a été effectuée sur le matériel. Il convient d'engager un contrat de maintenance avec notre installateur Eiffage.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal autorise le Maire à contracter avec la société Eiffage pour un contrat de maintenance annuelle préventive de l'ensemble du système de vidéoprotection pour un montant de 1 430€ HT (1 716€ TTC).

Délibération 2023-38 : contrat de maintenance vidéoprotection

g. Clôture des régies

D'anciennes régies doivent être clôturées auprès du SGC de Montluel. Il s'agit des régies bibliothèque, club informatique et frais d'avance.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal autorise le Maire à clôturer ces régies qui ne sont plus utilisées.

Délibération 2023-39 : clôture des régies

4. Personnel

a. Contrat aidé

La préfète de l'Ain sollicite les communes afin de mettre en place des emplois par contrat aidé (Parcours emploi compétences)

Ce contrat peut être conclu entre 6 et 9 mois, renouvelable pour 6 mois maximum à raison de 20 heures minimum et bénéficie d'un taux de prise en charge par l'Etat d'un montant de 30 à 60% du SMIC horaire brut.

Ce contrat est conclu entre un demandeur d'emploi, Pôle Emploi et la commune.

M. le Maire propose de recruter un agent technique sur un emploi aidé à 35 heures hebdomadaires pour 06 mois sur la base d'une rémunération au SMIC et avec un taux de prise en charge de 60% par l'Etat.

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal autorise le Maire à recruter sous ces conditions d'aide, un agent technique en contrat aidé (Parcours emploi compétences) et à signer une convention avec Pôle emploi.

Délibération 2023-40 : contrat aidé

b. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle agents

Proposition d'attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000€.

Le montant est proratisé en fonction de temps de travail.

5 agents (2 ATSEM, 1 agent technique et 2 agents administratifs) soit au total une prime de 3 181€ allant de 500 à 709€.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à verser cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune.

Délibération 2023-41 : prime pouvoir d'achat exceptionnelle agents

c. Contrat agents recenseurs

Le recensement de la population va être effectué du 18 janvier au 17 février 2024.

Il faut déterminer le salaire des 2 agents recenseurs nécessaires pour couvrir l'ensemble de la commune.

En 2018, la rémunération, au forfait s'élevait à 990€ brut.

Pour 2024, la rémunération proposée est de 1 100€ brut + 20€ brut pour chaque séance de formation (2 demi-journées)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le recrutement de 2 agents recenseurs avec la rémunération proposée.

Délibération 2023-42 : recrutement des agents recenseurs

5. Divers

a. Facture assainissement intervention habitant

A la demande d'un particulier, nous avons dû faire intervenir la société Biajoux pour un regard d'eaux usées obstrué par des racines d'arbres.

Après vérification, le regard concerné est la limite entre le réseau communal et le réseau privé et se trouve sur le terrain privé de l'habitant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de partager le montant de l'intervention et de prendre en charge 50% du montant de la facture de la société Biajoux, le reste restant à la charge du particulier.

Délibération 2023-43 : Facture assainissement intervention habitant

b. CCPA – Modification statut de police publicité extérieure

La loi Climat et Résilience de 2021 a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024, compétences qui sont actuellement exercées par le Préfet pour les communes non dotées d'un RLP (Règlement Local de Publicité)

Le conseil communautaire de la Plaine de l'Ain réuni le 16 novembre dernier a proposé à l'unanimité de retenir la stratégie suivante :

- Transfert à la CCPA de la compétence de rédaction d'un Règlement Local de Publicité intercommunal
- Retour des compétences de police aux Maires dans un délai de six mois suivant la modification statutaire souhaitée

Le conseil communautaire ayant ainsi approuvé une modification des statuts de la communauté de communes, il revient maintenant à chaque conseil municipal de se prononcer.

Si plus de la moitié des communes représentant plus de 2/3 de la population de la CCPA, ou si plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population de la CCPA approuvent cette modification, un arrêté préfectoral l'actera.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes consistant à ajouter au chapitre « III-Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire » un point 11 – Elaboration et modification du Règlement Local de Publicité intercommunal.
- décide de suivre les communes d'Ambérieu en Bugey, Lagnieu et Ambutrix de confier au Maire les compétences de police.

Délibération 2023-44 : Modification des statuts CCPA

c. Coupes de bois

Il n'y aura pas de coupes de bois cette année mais le conseil municipal autorise les personnes qui ont sollicité la mairie à couper les arbres marqués dans le Parc du Château Messimy ainsi que les arbres morts.

Les tarifs appliqués seront de 30€ pour l'acompte et de 20€ le moule.

Délibération 2023-45 : Coupes de bois 2023

d. Frais bénévoles bibliothèque

Les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque de Charnoz peuvent être remboursés au même titre que les frais de déplacement du personnel communal, soit pour un véhicule de 5CV :

Indemnités Kilométriques véhicules de 5 CV	<i>jusqu'à</i>	<i>de 2 001 à</i>	<i>au delà</i>
	<i>2 000 kms</i>	<i>10 000 kms</i>	<i>de 10 000 kms</i>
	0,32	0,40	0,23

Un conseiller ne prend pas part au vote.

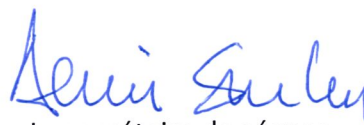
A l'unanimité, le conseil municipal valide les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque de Charnoz.

Délibération 2023-46 : Frais bénévoles bibliothèque

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance

Denis SOUCHON

